



Un territoire à imaginer



Descriptif du projet

A Sierre comme ailleurs, les cartes communales doivent être revues pour respecter la nouvelle loi cantonale sur

Objectif

Limiter les zones à bâtir, construire de façon plus dense et plus réfléchie pour préserver les paysages. Il faut désormais intégrer l'ensemble des éléments au plan

l'aménagement du territoire (LcAT).

d'aménagement de zones (PAZ) et au règlement communal de construction et de zones (RCCZ). Au-delà de la contrainte légale, cette révision est l'occasion d'imaginer la ville de demain. Il s'agit de poser toutes les idées sur la table pour définir les besoins de la ville à l'horizon 2040, en tenant compte des projets importants en cours, comme Condémines 20-30, Sierre se transforme ou la future correction du Rhône.

Calendrier

2018 : Mise en réserve de 37 hectares de zones à bâtir.

2019 : Lancement d'une réflexion globale: les zones à bâtir sont-elles encore au bon endroit? Quelle place pour l'urbanisation, le paysage, les grands axes de mobilité? Où peut-on densifier, faut-il préserver davantage le vignoble et les collines? Comment mettre en valeur les vieux quartiers? Ateliers thématiques pour recueillir l'avis des professionnels et de la population.

2024 : Mise à l'enquête.

Quid des zones réservées?

Une trentaine d'hectares à bâtir ont été mis en réserve pour une durée de cinq ans, le temps de réviser le PAZ et le RCCZ. Cette décision, communiquée en 2018 aux propriétaires concernés, a fait l'objet de 38 oppositions. Le Conseil d'Etat statuera sur leur sort ces prochains mois. Les futurs PAZ et RCCZ fixeront les affectations définitives de ces secteurs. Leur développement dépendra de l'évolution démographique et de la validation du Canton.

[Consulter le plan des zones réservées sur le géoportail communal: suivez le guide](#)

Quid des zones réservées?

Une trentaine d'hectares à bâtir ont été mis en réserve pour une durée de cinq ans, le temps de réviser le PAZ et le RCCZ. Cette décision, communiquée en 2018 aux propriétaires concernés, a fait l'objet de 38 oppositions. Le Conseil d'Etat statuera sur leur sort ces prochains mois. Les futurs PAZ et RCCZ fixeront les affectations définitives de ces secteurs. Leur développement dépendra de l'évolution démographique et de la validation du Canton.

[Consulter le plan des zones réservées sur le géoportail communal: suivez le guide](#)